

BARÈME

DES FRAIS & HONORAIRES DE MÉDIATION
INTER-ENTREPRISES DU CMAP

(barème **H.T.** applicable au 1^{er} juin 2018)



Pour un montant en litige de :	Droits d'ouverture ⁽¹⁾	Honoraires au forfait ^{(2) (4)}
1. 0 à 25 000 €	250 €	750 € (5h maximum)
2. 25 001 à 50 000 €	500 €	1 500 € (8h maximum)

	National	International
Droits d'ouverture ⁽¹⁾ par partie	500 €	600 €
Pour un montant en litige de :	Barème horaire ^{(2) (3) (4)}	
3. 50 001 à 150 000 €	350 €	450 €
4. 150 001 à 500 000 €	400 €	500 €
5. 500 001 à 1 000 000 €	500 €	600 €
6. 1 000 001 à 2 500 000 €	600 €	700 €
7. 2 500 001 à 5 000 000 €	700 €	800 €
8. Plus de 5 000 001 €	Sur devis	Sur devis

⁽¹⁾ Les droits d'ouverture demeurent acquis au Centre, que la médiation soit ou non mise en œuvre (article 4 du règlement de médiation).

⁽²⁾ Une médiation qui se poursuit, le soir, au-delà de 21 heures, fait l'objet d'une majoration de 20% des frais du Centre et des honoraires du médiateur.

⁽³⁾ Une provision à valoir sur les frais et honoraires sera facturée aux parties dès la mise en œuvre de la médiation et demeure acquise au Centre quelle qu'en soit sa durée.

⁽⁴⁾ Facturables dès la mise en œuvre de la médiation :
- hors débours éventuels : transport, frais d'hébergement du médiateur, etc.
- les honoraires du médiateur comprennent l'étude du dossier, les réunions de médiation et les échanges (téléphoniques, email) avec les parties.

MÉDIATION
& ARBITRAGE

39 av. Franklin D.Roosevelt
75008 Paris
Tél : +33 (0)1 44 95 11 40
www.cmap.fr

Créateur de Solutions